

Règlement intérieur de la ludothèque



1 – Horaires d'ouverture

La ludothèque de la maison des associations de Pleurtuit est ouverte au public en accès GRATUIT dans la limite de la jauge de sécurité :

- Le mercredi de 10h à 12h30 et de 16h30 à 18h30
- Le Vendredi de 10h à 12h30
- Le samedi de 10h à 12h30

Les horaires peuvent être modifiés sur contraintes exceptionnels.

La ludothèque est fermée les deux dernières semaines d'août, la première de septembre et la semaine de Noël.

Des lieux provisoires sur la CCCE peuvent ouvrir leurs portes sur demande et financement d'une collectivité en convention. C'est la convention qui fixera les horaires et conditions d'ouverture.

2 – L'adhésion

La ludothèque est une association à but non lucratif de type loi 1901. Les tarifs sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour emprunter des jeux, il est obligatoire de posséder une carte d'adhérent délivrée pour une année de date à date.

L'adhésion peut être familiale, professionnelle (dans le cas des assistantes maternelles, par exemple) ou collective (Commune, école, EHPAD, entreprise...), malgré tout l'adhérent principal doit toujours être une personne âgée de plus de 16ans.

Ceci pour une raison de représentativité à l'Assemblée Générale.

- L'adhésion collectivités permet de bénéficier d'animation à prix préférentiel, de louer une malle LudiK Pro à thème et d'accéder aux locations de grands jeux en bois. (Tarif voté en AG ou CA).
- L'adhésion famille permet de pouvoir s'abonner au prêt des jeux ou jouets et à accéder aux locations de grands jeux en bois et/ou une malle LudiK à thème pour animer un anniversaire (Tarif voté en AG ou CA).
- Un tarif solidaire (Tarif voté en AG ou CA) sur présentation d'un justificatif de demandeur d'emploi ou étudiant .
- Les bénévoles prétendent à un tarif préférentiel selon la charte du bénévole.

Les Prêts de jeux nécessite une caution encaissé en une à trois fois du même montant que l'adhésion, et restituer sur demande si la famille ne souhaite pas renouveler l'adhésion.

Chaque jeu est emprunté pour une durée maximale de 21 jours.

Chaque adhésion permet 1 vote à l'assemblée générale annuelle

3 – Le jeu sur place

Tout le monde peut venir découvrir et jouer librement à la ludothèque, et ce pendant une séance.

Les jeux doivent être remis à leur place et les espaces de jeux rangés après utilisation. Il est demandé de prendre soin des jeux et jouets mis à disposition.

Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux et jouets sont classés selon la méthode ESAR et rangés par catégorie ; il est demandé de respecter ce classement lorsqu'on range un jeu après y avoir joué.

En cas de doute, il est préférable de le remettre au responsable présent.

Les personnes présentes doivent se déchausser avant d'entrer dans la salle.

Il est interdit de manger et boire dans la ludothèque.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la ludothèque.

Les Groupes peuvent profiter de la ludothèque sur réservation et au tarif approuvé en AG. (Cf Grille des Tarifs)

4 – Jeune public

La ludothèque accueille les jeunes enfants (-10 ans) accompagnés d'au moins un adulte. Pour les enfants de +10ans, ils peuvent venir seuls si une autorisation parentale a été signée au préalable.

Lors des accueils, l'adulte accompagnant (parent, assistante maternelle, etc.) reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure.

Les salariés et bénévoles de l'association sont disponibles pour tous les adhérents en général et ne peuvent donc l'être pour un seul en particulier. C'est pourquoi, notamment dans le cadre d'accueils de jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

5 – Le prêt de jeux

Les prêts ne sont accessibles qu'aux adhérents à jour de leurs cotisations ou aux bénévoles ayant signés une charte. L'association se réserve le droit de garder le jeu détérioré pour pièce en plus du remboursement.

5-1- Forfaits « famille »

Certains jeux restent à la ludothèque et ne peuvent donc pas être empruntés.

Les jeux qui sortent de la ludothèque pour le prêt sont vérifiés. Ils doivent être complets, propres et en bon état. Chaque usager doit donc lui aussi vérifier le jeu avant de le rendre.

Tout retard dans la restitution d'un jeu déclenche une lettre de rappel ou un mail dans les 21 jours qui suivent la date à laquelle le jeu aurait dû être rendu.

Un deuxième courrier ou mail est envoyé si le jeu n'a toujours pas été restitué, dans le mois suivant le premier rappel.

Sans réponse de l'emprunteur, un dernier rappel est envoyé mentionnant le non retour possible de la caution ainsi que l'exclusion de l'adhérent.

5-2-Grands jeux et malle LudiK « pro » ou « anniversaire ».

Certains jeux restent à la disposition de la ludothécaire selon les stocks disponibles dans le fond de jeux. Les tarifs et cautions sont indiqués sur la grille tarifaire votée en AG.

Les jeux qui sortent pour le prêt sont vérifiés et leurs états sont notés sur la charte de location, ainsi que les montants des cautions, les dates d'emprunt et de retour. Cette Charte est signée par les deux parties. Chaque usager doit prendre soin des jeux et vérifier son état avant de les rendre. L'association se réserve le droit de garder le jeu détérioré pour pièce et de demander le remboursement du pris du jeu neuf.

Tout retard dans la restitution d'un jeu déclenche un sms de rappel ou un mail le jour qui suit la date à laquelle le jeu aurait dû être rendu.

Un courrier ou mail est envoyé si le jeu n'a toujours pas été restitué, dans la journée suivante le premier rappel.

Sans réponse de l'emprunteur, un dernier rappel est envoyé mentionnant la date de dépôt d'encaissement de la caution ainsi que l'exclusion de l'adhérent.

Dans ces deux cas + en Animation :

En cas de non restitution d'un jeu, ou de détérioration irréparable, la caution est encaissée, à hauteur du prix du jeu neuf.

Les pièces perdues ou abîmées sont remplacées par la ludothèque aux frais de l'emprunteur, si l'association engage des frais. L'association se réserve le droit de garder le jeu détérioré pour pièce.

Les jeux détériorés sont réparés par la ludothèque, aux frais de l'utilisateur et une pénalité est appliquée selon le tarif voté en AG ou CA.

6 – Droit à l'image

Dans le cadre de manifestations ou d'accueil, il est possible que vous ou vos enfants soyez pris en photo. Ces photos pourront être utilisées dans le cadre de publication de l'association ou par la presse locale.

Les adhérents n'autorisant pas l'association à diffuser des photos où ils figurent, eux-mêmes ou leurs enfants, doivent nous l'indiquer lors de la signature de ce règlement.

7 – Bénévolat

Une Charte de bénévolat est proposée à chaque personne souhaitant s'engager avec l'association. Les aides bénévoles techniques sont acceptées sans signature de charte. Une Charte « Bénévole Junior » est proposée aux mineurs souhaitant s'engager dans la vie associative. Dans la mesure où l'association accueille des personnes mineures, il est demandé aux personnes qui assurent des permanences et/ou encadrent les animations, de fournir le bulletin N°3 de l'extrait de casier judiciaire.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)

La Ludothèque Ludik s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses adhérents à toutes personnes ou structures extérieures. En cas de nécessité elle ne le fera qu'avec l'accord explicite de l'adhérent.

En cas de départ d'un adhérent, ses coordonnées seront conservées trois ans puis détruites.

Pendant cette période, l'association ne communiquera que dans des cas exceptionnels (grande manifestation, projet d'envergure...)

L'association communiquera aux adhérents de préférence par mail ou SMS.

L'inscription à la "News-letter" est à validé sur le fiche d'adhésion, la désinscription se fera sur simple demande .

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu où **le but est de prendre plaisir à jouer**, ces « *règles du jeu* » n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre un usage respectueux et agréable pour tout le monde.

La responsabilité de la Ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jouets prêtés.

Le présent règlement est présenté sur www.ludikpleurtuit.com et au dos de la feuille d'adhésion.

Ce dernier doit en avoir pris connaissance et accepte de s'y conformer.

Fait à Pleurtuit,
Le 27/08/2023